

Agent de sécurité

Recommandations concernant les agents de sécurité durant l'épidémie de COVID-19.

- ❖ **Lister toutes les tâches qui peuvent s'organiser sans contact** avec le public ou les salariés de l'entreprise de l'accueil.
- ❖ **Limiter** chaque jour le nombre de personnes avec qui les salariés ont des contacts et **faites respecter la distance d'1.50 mètre**.
- ❖ **Pour les tâches nécessitant un contact avec le public** (tâches d'accueil, contrôle d'accès, secours et assistance aux personnes) :
 - Installer des barrières de séparation transparentes (plexiglas : à nettoyer régulièrement des 2 faces),
 - Envisager le port d'un casque à visière = écran facial pour protéger des projections et empêcher de porter les mains au visage, à nettoyer régulièrement sur les 2 faces.
 - Pour les secours à la personne : tenue type « soignant » (avec masque : soit deux masques chirurgicaux : un pour le secouriste et un pour la victime, ou FFP2 pour le secouriste).



- ❖ **Réétudier les rondes :**
 - Possibilités d'horaires décalés, de plages horaires étendues afin de réduire le turnover au même poste.
 - Privilégier les rondes à un agent et non à deux ou plus partout où c'est possible, en sécurité.
 - Doter les salariés d'un kit hygiène mobile (soluté hydro-alcoolique et lingettes désinfectantes).
 - **Doter si possible les salariés de classeurs de consignes numériques** et attribuez un outil informatique par utilisateur et par vacation, en veillant au nettoyage du matériel lors des passages de relais.
- ❖ **Etudiez le local PC de sécurité :**
 - Pour limiter le nombre de salariés présents ensemble/espace disponible (distances de sécurité entre deux personnes d'1.50 mètre) ; en cas de local exigüe, une seule personne,
 - Pour prendre en compte le nombre de salariés se relayant dans le même local (fins et prise de poste, etc.).
 - **Constituer des équipes fixes** autant que possible pour faciliter l'appropriation des nouvelles procédures.
 - **Nettoyer le local** avant la prise de poste.

Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation

Voir aussi :

- ❖ COVID-19 - Prévention commune
- ❖ COVID-19 - Obligations employeur
- ❖ COVID-19 - Conduite à tenir pour les salariés à risque de développer une forme grave de COVID-19

Sources :

- Ministère des Solidarités et de la Santé - gouvernement français
- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France
- Société Française de Médecine du Travail
- Société Française de Médecine du Travail
- Agence Régionale de la Santé